



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

PROCES-VERBAL

| | |
|-----------------|---|
| Présent-e-s : | S. Gisler, présidente, F. Bosshard Dériaz, J. Cocquio, P.-Y. Christen, Y. Cogne, I. Dubouloz, H. Duriaux, F. George, J. Loeffel, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz |
| Assistent : | C. Zach, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire |
| Procès-verbal : | C. Fournier |

La Présidente ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes réunies ce soir autour de la table.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2013

Le procès-verbal du 18 février 2013 est adopté, sans remarque ni modification, à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Les membres du CM ont tous reçu, par mail, la décision de l'Assemblée générale de l'ACG d'octroyer à la Ville de Genève, via le Fonds intercommunal, un montant de Fr. 50'000.- à titre de participation à l'organisation de la 7^{ème} Conférence européenne des villes durables. Le délai d'opposition court jusqu'au 15 avril prochain.

3. Communications du maire et des adjointes

Communications de Mme Bolle de Paoli :

- *GE_veille* : La séance Genève Veille, organisée à Avusy le jeudi 28 février a réuni environ 300 habitants de la Champagne, ce qui constitue un beau succès. La police a fait part à cette occasion de différentes statistiques et donné des conseils pour se protéger des cambriolages et faire marcher le bon voisinage. Ces conseils étaient pour la plupart déjà connus de la population, qui avait surtout besoin d'être rassurée.
Il a été annoncé, dans le cadre de cette séance *GE_veille*, qu'il était possible de s'inscrire à la Newsletter de la Police qui donne des informations régulières sur les cambriolages et leur éventuelle recrudescence dans telle ou telle commune.
www.ge.ch/police/prevention/ge_veille.

Le lendemain, à l'occasion de leur réunion régulière, les exécutifs des sept communes de la Champagne ont décidé de créer un groupe de travail habilité à évoquer d'autres solutions ensemble pour renforcer la sécurité en mettant en commun leurs moyens. Comme par exemple, louer les services d'une police privée entre les sept communes pour assurer une présence en complément à la Police ou alors engager des agents municipaux complémentaires. Le CM sera tenu informé des réflexions de ce groupe de travail. Il appartiendra in fine aux CM de voter, cas échéant, un crédit à cet effet.

La Police a rappelé que toute personne voyant quelque chose de louche ne devait pas hésiter à appeler la Police, une patrouille présente dans la région pouvant être sur place en trois minutes pour effectuer les contrôles d'identité. Le temps d'attente pour atteindre le 117 (où dix lignes sont ouvertes) est parfois long, mais il ne faut en aucun cas raccrocher et garder patience.

Mme Zach précise que la commune de Chancy se trouve en période de test avec une entreprise privée, en l'occurrence Safety Management, qui passe trois fois dans la semaine. Des retours sont attendus sur cette expérience et une discussion pourrait être entamée sur cet objet lors du prochain Conseil municipal.

- Un groupe de travail a été créé avec les communes de la Champagne à propos des fêtes pour les jeunes et les problèmes récurrents d'alcool, partant du constat que les jeunes boivent de plus en plus à ces occasions et de plus en plus jeunes. Les magistrats sont arrivés à la conclusion, avec l'appui de la FASE, que lorsqu'un local communal était mis à disposition pour une fête, cette commune était parfaitement légitimée à établir un règlement d'utilisation dudit local et de la consommation qui s'y passe. A l'instar d'autres communes (Bernex, Conignon, Meyrin, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Chêne-Bougerie), les magistrats souhaiteraient imposer un tel règlement, à définir conjointement entre les communes de la Champagne, en collaboration avec la FASE et la FEGPA, dans le souci de privilégier une cohésion pour toute la région. Ils bénéficieront en ce sens du soutien de la commune de Bernex qui apportera des conseils et aidera à plancher sur ce sujet.
- Burkina Faso : l'assemblée générale aura lieu le 18 avril 2013 à la mairie de Laconnex. Des retours négatifs ont été rapportés à l'exécutif de Cartigny par rapport à la décision du CM de démissionner de l'association afin de pouvoir décider plus librement du montant de la subvention qui leur sera accordée les années à venir. Ceci également dans le but d'inciter l'établissement au Burkina Faso de fonctionner de manière autonome. Le président de l'association a souhaité qu'un membre du CM de Cartigny puisse venir argumenter cette décision le 18 avril. L'exécutif a donc reçu la convocation et a constaté que le nom d'Yves Cogne figurait déjà. Ce dernier relève qu'il fera son possible pour y participer mais aurait souhaité être informé préalablement par téléphone de la part du président de l'association.

Communications de Mme Zach

- Pour cette année, une nouvelle mise en passe de la salle communale avait été budgétée. Le travail est quasiment terminé. Le système de location va être amélioré, notamment s'agissant de la vaisselle et du matériel mis à disposition et un contrôle sera mis en place.
- Abris PC : une visite de ces locaux a permis de se rendre compte de l'importance des travaux à entreprendre (lumière de fuite, panneaux à installer, système d'aération), ce qui induira quelques frais.
- Locaux des musiciens : ces locaux ne sont plus conformes aux normes de sécurité, ce qui présuppose de trouver une solution par le biais d'un aménagement plus simple et adapté en matière d'isolation phonique et de sécurité (feu).

- Local à motos : la mise à disposition de ce local ne sera plus possible. Un arrangement a toutefois été trouvé avec Julien Bill qui a jusqu'en décembre pour trouver une autre option.
- Déneigement : un débriefing est prévu avec tous les intervenants. Les travaux ont été plus importants que d'habitude, ce qui engendrera sans doute des coûts supplémentaires. Un tour des routes sera effectué pour évaluer l'état des chaussées et mesurer les dégâts occasionnés.

4. Propositions du maire et des adjointes

Aucune proposition n'est formulée.

5. Rapports de commissions

- **Rapport des commissions « affaires sociales, scolaires et jeunesse" et "culture, loisirs et sport » concernant les manifestations organisées par la Jeunesse de Cartigny**

Mme Moget procède à la lecture du rapport des 2 commissions dont une des conclusions était de revoir l'organisation du Beerpong (ex. imposer la présence d'une organisation de prévention au sein de la manifestation), voire même de la proscrire sur un terrain communal.

Mme Bolle de Paoli relève que la présence d'une telle association de prévention est tout à fait dans la ligne des discussions menées au sein de la FASE qui encourage les communes à opter pour cette solution lors de telles manifestations.

Mme Zach précise que l'exécutif a prévu de rencontrer la Jeunesse le 23 avril pour parler d'une part de l'organisation du Cartiglobe et, d'autre part, pour revoir le concept du Beerpong.

Avant d'interdire, M. Cogne jugerait opportun de recueillir l'avis de la Jeunesse pour voir dans quelle mesure le Beerpong, à l'instar du CartiGlobe, pourrait être encadré, d'une manière à définir. L'interdiction est par nature regrettable.

C'est le but même de cette manifestation qui est dérangeant relève Mme Walthert plutôt que de savoir si elle sera encadrée ou pas. Au contraire du week-end de CartiGlobe où des concerts, repas et pour toute la population sont prévus, le Beerpong a pour seul but de jouer et boire.

M. Duriaux s'étonne que la même société organise le CartiGlobe et le BeerPong. Elle est pourtant totalement sensibilisée à la problématique et il est dès lors surprenant qu'elle s'en désolidarise dans le cadre d'une autre fête ?

Mme Zach souligne que le BeerPong n'a, à ce jour, engendré aucun problème de sécurité (dégâts, bagarres), mais il pose un problème de principe, lié à cette consommation d'alcool. Et qu'il serait regrettable d'attendre qu'un incident survienne pour se positionner.

Mme Moget estime que la conséquence doit surtout être pensée en termes de méfaits de l'alcool sur la conduite automobile et la santé.

M. Pontinelli rappelle que le BeerPong a lieu tout l'après-midi sur la place de jeu du village où des jeunes enfants viennent également jouer et que la consommation d'alcool n'est pas limitée. Il serait favorable à discuter avec les jeunes, dans le sens de favoriser la prévention et la réduction des risques. Il serait plutôt positif d'avoir un BeerPong encadré. Si le seul but avéré est de boire un maximum, il y a effectivement lieu d'intervenir. Il y a une sorte de contradiction entre le CartiGlobe, où la Jeunesse joue le jeu de la prévention des risques et cette fête, où le laisser-aller est total, peut-être par provocation.

Mme Bolle de Paoli doute de l'opportunité de faire de l'intervention, alors que le seul but du BeerPong, ce jour-là, est de boire de la bière. L'image ainsi donnée de Cartigny est très néfaste. La Jeunesse joue le jeu de la prévention et de la sécurité dans le cadre du CartiGlobe, car c'était la seule condition pour que cette manifestation ne soit pas supprimée.

La même démarche pourrait être suivie pour le BeerPong, note M. Pontinelli.

M. Cogne imagine que, du point de vue de ces jeunes, la fête se passe plutôt bien, sans dégâts, sans bagarre. La Mairie, si elle entend ne plus cautionner cette manifestation non encadrée, doit en informer les jeunes et les inciter à prendre les dispositions nécessaires pour que cette fête s'organise différemment.

La Présidente, en tant qu'ancien membre de la Jeunesse, rappelle que le BeerPong a été instauré il y a plusieurs années par des camarades de sa génération et mis en place, il y a 5 ans, par les suivants. Le but vise à organiser un tournoi de pingpong, de manière différente, dans une ambiance bon enfant pour s'amuser et se réunir. Si la Mairie explique aux jeunes qu'ils doivent, à l'instar du CartiGlobe, prendre des mesures de prévention et de sécurité, ils y seront certainement ouverts. Il faut leur laisser la possibilité de s'organiser différemment.

Éventuellement sans alcool, suggère Mme Bolle de Paoli, ou alors simplement un tournoi de pingpong et une buvette à côté.

Interdire déplaît aussi à M. Schornoz. Interdire l'alcool serait difficile à gérer, voir ingérable dans le cadre d'un BeerPong. Il vaudrait mieux prévoir des contrôles et de la prévention, en cessant par exemple de servir une personne trop alcoolisée. Il est possible de boire de la bière sans être saoul, tout comme il est possible de faire la fête sans finir sous la table.

Mme Bosshard Dériaz proposerait la mise sur pied d'un tournoi de pingpong, avec des boissons rafraichissantes autorisées, mais sans pour autant que la bière ne devienne l'enjeu principal. Les deux devraient être dissociés, ce qui implique de modifier les règles du tournoi.

M. Cogne relève que cette problématique se retrouve dans toutes les manifestations sociales, dans toutes les communes. La question doit être posée de manière générale sur le maintien des bars lors des fêtes villageoises.

Mme Walthert relève en effet que cette problématique est à surveiller et mieux anticiper lors de toutes les manifestations organisées sur la commune (promotions, 1^{er} août, etc.) et qu'il faut que toutes les associations responsables de bar se tiennent aux horaires convenus et arrêtent de servir des personnes déjà fortement alcoolisées.

M. Loeffel estime que le BeerPong, où le seul enjeu est de boire de l'alcool, doit être distingué des autres fêtes ou manifestations communales.

M. Duriaux rappelle que le premier objectif visait à se rencontrer et à jouer au ping-pong, soit un but ensuite perverti. Ces nouvelles règles devraient être modifiées.

M. George suggère, au regard du nom même de cette manifestation, d'arrêter l'hypocrisie. L'alcool est le premier sujet de cette fête. A un moment donné, il faut prendre ses responsabilités, interdire une fête qui ne correspond pas aux manifestations que la Mairie entend promouvoir, sachant qu'il est impossible de faire concrètement de la prévention lors d'une telle fête.

M. Pontinelli juge qu'une fête ne peut pas être interdite, simplement en raison de son intitulé. Il s'agit simplement d'aller discuter avec les jeunes, pour faire évoluer les choses et les accompagner, à l'image de ce qui s'est fait dans le cadre du CartiGlobe. La Jeunesse fait partie du village, d'où l'importance de tenter de trouver une alternative. Si les jeunes ne jouent pas le jeu, l'interdiction pourra alors être envisagée.

Mme Bolle de Paoli précise avoir, lors de la dernière édition de ce BeerPong, reçu un téléphone (plainte) du voisinage. Elle a dès lors appelé les TSHM qui sont intervenus en fin d'après-midi.

M. Pontinelli considère que cette intervention devrait être préparée en amont. Les TSHM devraient être invités à être présents dès le début de la fête et à participer à son organisation, comme c'est le cas pour CartiGlobe.

M. Duriaux souligne que tout le monde est d'accord sur le fond, à savoir que les choses ne peuvent pas continuer de la même manière, mais que les règles doivent changer et que les jeunes doivent assurer leur part d'autocontrôle. Si l'expérience – nouvelle mouture – ne fonctionne pas l'an prochain et que des dérapages sont à nouveau constatés, il sera alors temps d'interdire pour l'année suivante. Cette attitude serait plus correcte, plutôt qu'une interdiction immédiate et abrupte.

Mme Bolle de Paoli souligne que ces jeunes sont très à l'écoute et respectueux de ce qui leur est demandé et qu'ils seront sensibles aux réserves émises par le CM.

M. George est favorable d'interdire le BeerPong actuel. Il a le sentiment, en écoutant ses collègues, que faute d'un accident de voiture, de vols ou de dégâts, tout se passe bien. Il faut inciter les jeunes à organiser d'autres manifestations plutôt que celle-ci.

M. Cogne répète que ce message ne leur a jamais été tenu jusqu'ici. Ils étaient simplement alertés sur les déprédations possibles engendrées, peu importe que les gens boivent beaucoup. La Fête de la Bière a induit des dégâts et des déprédations qui ont incité à poser des mesures de sécurité. Les gens boivent toujours autant, mais il n'y a plus de problème de ce type. La Mairie se doit désormais de dire aux jeunes qu'ils ne doivent plus organiser de telles fêtes qui poussent à boire, avant d'interdire l'organisation de telles fêtes. Les TSHM, qui connaissent tous les jeunes du village, doivent être présents du début à la fin ; ils sont précisément payés pour encadrer ces jeunes.

M. Bolle de Paoli souligne que ces fêtes drainent une foule immense, bien au-delà des seuls communiens.

Mme Bosshard Dériaz note que la dénomination de cette fête devrait être modifiée, en « tournoi de pingpong » ; elle attirera sans doute ainsi un public différent.

La Présidente en conclut que le CM laisse à la Mairie le soin de discuter avec la Jeunesse et de le tenir ensuite au courant.

Mme Bolle de Paoli jugerait important que les deux commissions participent à cette entrevue, qui aura lieu le 23 avril prochain, à 18h30.

- **Rapport de la Commission de l'agriculture et de l'environnement sur la présentation par l'entreprise Sasso SA des réponses à nos remarques sur le projet de plan d'extraction N° PE 01-2004, enquête publique N° SCG-13 Projet d'exploitation des graviers à « Fin de Vallière », « Toenaises » et « La Bergerie »**

Cartigny, le 29 janvier 2013

Préambule :

Le 29 janvier 2013, la Commission a reçu MM. Bernard Chavaz, John Descombes et Emile Constant, de l'entreprise Sasso SA, ainsi que M. Mathieu Zahnd, de l'entreprise Ecotec SA. L'objectif de cette réunion était de nous donner des réponses sur les

remarques formulées lors de l'enquête sur le projet d'extraction (cf. rapport du 20 juin 2011), de même que de nous présenter les modifications du projet d'extraction.

Pour information, ces réponses avaient déjà fait l'objet d'un rapport de notre Commission le 29 mars 2012.

Pour la compréhension de leurs réponses, nous reportons ci-dessous les remarques formulées dans notre rapport du 20 juin 2011, ainsi que les réponses.

Remarques liées aux incertitudes découlant du rapport

Exploitants :

Problème : Nouvelle enquête publique suite au retrait d'un des exploitants.

Réponse : Pas de réponse.

Durée d'exploitation :

Problème : Demande de garantie quant à l'exploitation prévue pour 6 à 8 ans, proposition de pénalité financière.

Réponse : Exploitation prévue maintenant sur 10 ans. Une requête n'est valable que 10 ans. Pas de mention de pénalité pour motiver à respecter les délais.

Profondeur de creuse :

Problème : L'exploitation se fonde sur des hauteurs de hautes eaux (2006) qui ne sont pas les plus hautes constatées (2002), générant une exploitation dans l'aquifère.

Réponse : Prise en compte des hautes eaux de 2003.

Bruit :

Problème : Pas de talus de protection indiqués sur la partie proche du village de Cartigny.

Réponse : Le plan montre que les talus sont disposés correctement.

Réserve de matériaux graveleux :

Problème : Les matériaux seront entreposés en tas pouvant atteindre 6.4 m. de haut.

Réponse : Talus autour du site pour minimiser l'impact visuel.

Remise du terrain en l'état :

Problème : Étanchéité du sol après l'exploitation, déclivité pour favoriser les écoulements et éliminer les petites mouilles.

Réponse : La déclivité a pour but d'évacuer le surplus d'eau par ruissellement.

Remarques liées aux nuisances découlant de l'exploitation

Trafic sur le site :

Problème : Traverse du chemin des Breux et du chemin des Curés.

Réponse : Nouveau phasage et nouveau plan de circulation, accès par la route de Chancy et par la route de Cartigny, sans utilisation des 2 chemins.

Trafic route de Chancy :

Problème : L'exploitation générera un trafic important sur la route de Chancy, la pose de feux sur la route de Chancy étant envisagée.

Réponse : Insertion des camions par une modification du marquage sur la route de Chancy. Il est prévu de diminuer le nombre de camions de 17'350 à 12'850 par an.

Pollution de l'air :

Problème : Dépassement des seuils d'oxyde d'azote suite à l'exploitation.

Réponse : La question de l'oxyde d'azote n'est pas traitée.

Problème : Cartigny est déjà au-dessus des seuils en matière de particules fines (PM10), pas d'étude sur les émissions supplémentaires dues à l'exploitation.

Réponse : Pas d'étude disponible, le passage à un seul front diminuera les émissions.

Rose des vents :

Problème : Le hameau de la Petite-Grave est dans l'axe de la rose des vents.

Réponse : La Petite-Grave n'est pas dans l'axe de la rose des vents.

Épandage de chlorure de calcium :

Problème : Épandage prévu en cas de sécheresse, il s'agit du sel utilisé pour éviter le verglas.

Réponse : Pas de réponse.

Proximité du Moulin-de-Vert :

Problème : Diminution des résurgences.

Réponse : Pas de réponse.

Chemin des Breux :

Problème : Le chemin sera bordé de talus pendant 8 ans (10 ans maintenant) et ensuite entouré de parcelles surélevées jusqu'à 6 m.

Réponse : Pas de réponse.

Accès au site :

Problème : Pas de clôtures prévues.

Réponse : Le site sera clôturé.

Concernant le nouveau plan d'extraction, les exploitants nous ont notamment informés que le dossier sera déposé prochainement. Dans le cadre de l'exploitation de cette gravière, ils ont proposé la constitution d'une commission de suivi, composée de représentants de l'exploitant et des autorités, pour que les problèmes constatés puissent être rapidement résolus.

Conclusion :

Nous vous rappelons la conclusion du rapport du 20 juin 2011 :

«Cependant, l'analyse du rapport permet de relever de nombreuses incertitudes (exploitants, durée d'exploitation, profondeur de creuse, bruit, réserve de matériaux graveleux, remise en état du terrain) sur le déroulement de l'exploitation.

De plus, cette exploitation générera nombre de nuisances (trafic sur le site et sur la route de Chancy, pollution de l'air (NO_x, PM10), rose des vents, épandage de chlorure de calcium ou de chlorure de magnésium, proximité du Moulin-de-Vert, chemin des Breux, accès au site), pour lesquelles les explications données dans le rapport ne sont pas satisfaisantes.

Compte tenu de ces éléments, la Commission vous recommande de préavisier défavorablement le projet de gravière tel qu'il nous est proposé ».

Les différents éléments évoqués ci-dessus montrent que, si certains des problèmes envisagés à l'époque semblent être résolus (traversée du chemin des Breux et du chemin des Curés, par exemple), d'autres n'ont pas été abordés par les exploitants (déclivité du terrain, pollution de l'air par oxyde d'azote et particules fines, résurgences au Moulin-de-Vert, etc.).

Ces différentes questions restent donc d'actualité.

D'autre part, certaines modifications importantes dans le plan d'extraction (un seul

exploitant au lieu de deux, modification complète du phasage, diminution de la surface et du volume exploité, etc.) nous semblent justifier une nouvelle mise à l'enquête publique pour ce plan d'extraction.

M. Cogne rappelle avoir évoqué ce point à l'occasion du dernier CM. Un rapport plus structuré est aujourd'hui proposé, qui met notamment en exergue tous les points relevés dans le rapport du 20 juin 2011, ainsi que les réponses apportées.

M. Cogne rend ses collègues attentifs à la conclusion du rapport, en particulier au dernier paragraphe de celui-ci, soit une remarque dont la Mairie pourrait se faire l'écho auprès du département concerné.

Le projet continue, si ce n'est qu'il repose aujourd'hui sur un seul exploitant, et sur un phasage totalement différent. Une quantité d'éléments ont été modifiés, à part le fait que le même endroit est concerné. Il vaudrait dès lors la peine que ce projet reparte avec une nouvelle enquête publique pour que la population puisse s'exprimer.

M. Cogne s'interroge, dans ce contexte, sur les droits légaux dont dispose la Commune pour exiger une nouvelle enquête publique.

M. Duriaux note que si la Mairie ou des associations ne réagissent pas et n'entreprennent rien, ce projet va se poursuivre. Les porteurs de ce projet sont venus en nombre et sont extrêmement bien préparés ; ils prennent cette demande à cœur et se donnent les moyens de la réaliser. Ils s'entourent d'experts qui apportent beaucoup de réponses. Leur objectif de réalisation est assez rapide.

Mme Bolle de Paoli ajoute que leur premier objectif réside dans un possible changement de préavis de la commune.

Il n'y a pas loisir, selon M. George, de modifier le préavis précédemment formulé, sauf s'il s'agit d'un nouveau projet. Il serait en ce sens important de contacter la personne compétente au sein du département pour savoir précisément où en est la procédure et s'il s'agit d'un nouveau projet, faute de quoi le CM n'aura pas lieu de formuler un nouveau préavis. La Commune dispose encore de quelques munitions, à savoir de ne pas mettre à disposition les terrains communaux pour les gravières, ce qui gênerait fortement le projet.

M. Cogne souligne que les exploitants aimeraient que, fort des modifications apportées au projet initial, le préavis du CM, négatif sur l'ancien projet d'exploitation, devienne positif. Dans ce contexte, il faudrait regarder si les améliorations apportées par rapport aux inconvénients justifient, le cas échéant et pour autant que l'on soit en nouvelle procédure, de formuler un préavis différent. Au regard des remarques formulées et des réponses apportées, deux points manifestent de la bonne volonté des exploitants : le fait que le chemin des Breux et le chemin des Curés ne soient plus empruntés par les camions et le fait qu'ils prennent en compte les hautes eaux et lèvent en conséquence la profondeur de creuse. Au-delà de ces points, il reste une quantité de points relevés qui n'ont pas obtenu réponse ou alors des réponses à côté. Il vaudrait dès lors la peine de repartir sur une nouvelle enquête publique. Le préavis de M. Cogne reste négatif suite au nouveau rapport produit par les exploitants.

Mme Walthert note que deux prises de position du CM doivent intervenir : dans un premier temps un préavis sur le principe d'autorisation d'une ouverture de gravière sur la commune et, dans un deuxième temps, si cette exploitation devait être autorisée par le canton, une décision du CM pour une exploitation des terrains communaux situés dans ce périmètre.

Tout dépend de la durée du bail desdits terrains, explique M. George en se référant à la Loi sur l'administration des communes. Si cette durée est inférieure à 5 ans, cette compétence appartient à la Mairie, alors que si elle est supérieure à 5 ans, le CM a droit au chapitre.

Quant à l'apport d'une nouvelle enquête publique, M. Cogne précise que la population serait informée d'un projet mis en consultation en mai et juin 2011, mais passablement modifié depuis ; et elle serait habilitée à formuler des remarques.

M. Pontinelli indique qu'un élément ressorti de la discussion portait sur le contrôle des remblais, soit le comblement des trous après extraction du gravier. Il s'agit en l'occurrence d'une forme d'autocontrôle, soit un système de bordereau de suivi. Le contrôle est visuel et olfactif et donc assez empirique. Il repose aussi sur l'expérience des personnes qui vont enfouir les matériaux. Tout cela est un peu léger, en dépit des contrôles ponctuels effectués par l'administration, qui ne peuvent pas porter sur toutes les gravières. Il conviendrait en ce sens, si la gravière se réalisait, d'être extrêmement attentif à ce contrôle des déchets enfouis.

M. George estime qu'une autre question devrait être posée au département. Partant du principe que plusieurs recours sont pendants au niveau fédéral sur la nouvelle loi d'exploitation des gravières, ne faudrait-il pas attendre que le Tribunal fédéral statue probablement sur ces recours et que les graviéristes redimensionnent, cas échéant, leur projet en fonction des décisions du TF, notamment s'agissant de la hauteur des remblais?

M. Cogne relève qu'il est prévu, dans le cadre de ce projet et indépendamment de cette nouvelle loi, de remblayer plus haut (déclivité de 1-2%). Il est important de rappeler que, pour le graviériste, la vente de gravier ne constitue pas une opération rentable, au contraire du trou qui se vend beaucoup plus cher. Ce qui intéresse le graviériste, c'est la capacité de stockage mise à disposition. Le véritable besoin réside dans l'obtention de surfaces pour y enterrer des déchets, notamment de chantier. Ce besoin de trous est récent et de plus en plus important. A noter que les gravières du canton sont peu nombreuses à avoir été réalisées sous l'égide de la nouvelle loi. Il n'y a pas de quoi constater de nouvelles gravières terminées, qui aient été du début à la fin soumises à la nouvelle loi sur les gravières.

M. George note que, selon la nouvelle loi proposée, le criblage (tri du gravier) pourra se faire sur place. Il s'avère que le canton, s'il devait être désavoué par le TF, pourrait engager des procédures de déclassement de la zone agricole en zone industrielle, pour contourner la décision du FI et permettre des aires de criblage sur les sites. M. George suggère que les autorités communales interpellent aussi le département à ce propos.

Mme Zach souligne que la commune d'Avusy est principalement touchée. La décision du TF est attendue d'ici la fin avril. Les communes de la Champagne envisagent de rédiger un courrier pour exprimer leur mécontentement quant à l'option prévue par le canton, soit de déclasser du terrain agricole en zone industrielle ou artisanale permettant aux graviéristes de retraiter les déchets sur place et non en zone industrielle existante.

Si les recours étaient rejetés et que la nouvelle loi sur les gravières entrerait en vigueur avec, pour les exploitants, la possibilité d'avoir sur place des installations de criblage, il se pourrait, malgré le fait que le projet actuel d'extraction ne prévoit pas le criblage sur place, que ce projet soit modifié pour obtenir de cribler sur place, demande M. Cogne.

A vérifier, répond la Présidente.

M. George suggère que l'exécutif rencontre la personne compétente du département en présence de la commission.

Mme Zach fera le nécessaire en ce sens. Elle propose, en l'état, de faire un tour de table pour connaître l'avis des membres du CM quant au préavis précédemment formulé sur les gravières.

M. Duriaux précise que la commission, si elle avait à se prononcer, ne changerait pas son préavis négatif.

Les membres du CM sont unanimes à maintenir leur préavis négatif sur l'ouverture d'une gravière à Cartigny, et ce pour différentes raisons : un certain nombre de points posent encore problème, notamment sur le suivi de l'enfouissement des gravats et le remblai ; sur de nombreux points soulevés, aucune réponse n'a été apportée, ce qui ne justifie pas de changer le préavis ; les professionnels qui entourent les graviéristes pourraient se pencher sur les questions du CM et donner des réponses circonstanciées.

M. Cogne note que les graviéristes n'ont pas, pour intention, de ne pas répondre. Ils ont en fait répondu à tous les points soulevés, mais il apparaît, à la lecture et à la relecture de ces réponses, qu'un bon nombre de points restent en fait sans réponse. Ils n'ont pas précisé leurs intentions. Ils veulent simplement aller de l'avant dans ce projet.

6. Délibération relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après CAP

Les membres du CM ont reçu cette délibération.

M. George demande si les SIG ont émis un préavis à ce propos (cf. page 2 de la délib.).

Pas encore, selon Mme Walthert qui précise que les communes et les SIG ont jusqu'à fin mars pour se prononcer. Elle se renseignera et transmettra au CM dès la prise de position des SIG.

La Délibération relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après CAP, est **acceptée par 11 voix pour et 1 abstention**.

7. Présentation du nouveau site Internet par la commission de l'information

M. Duriaux présente le nouveau site Internet (lien : www1.cartigny.ch).

Les habitants de la commune seront invités à faire part au secrétariat d'éventuelles coquilles, erreurs, oublis ou compléments à intégrer.

Quant au trombinoscope, une séance photo sera organisée pour tout le CM, avec le même environnement.

Mme Bolle de Paoli suggère de prévoir aussi une photo de groupe du CM, avec la légende y afférente. Il serait sympathique de prévoir, s'agissant des associations, que les présidents apparaissent aussi en photo.

Une rubrique relative aux crèches sera ajoutée, en plus de celle consacrée aux jardins d'enfants.

M. George estime que l'Echo de Cartigny mériterait, en tant que produit phare de la commission, un onglet spécifique, en dessous d'«infos pratiques».

M. Pignat demande s'il prévu d'avoir des environnements semi-privés (avec login) pour les associations, pour héberger les documents d'organisation de telle ou telle manifestation.

M. Duriaux répond pouvoir peut-être créer des entrées réservées ou privées. Il ne lui semble toutefois pas opportun de mélanger ainsi les informations publiques, respectivement confidentielles. Ce serait contraire à l'objectif d'ouverture du site.

M. Duriaux relève que la marge de manœuvre est très importante et que de multiples options sont possibles. Toute idée doit être soumise, puis évaluée. Certaines des informations du site seront régulièrement actualisées.

L'alimentation et la mise à jour du site seront assurées, idéalement par Sandra avec l'appui de la commission, qui se verra à cet effet une fois par mois.

Mme Zach précise que Mme Lörtscher se centrerait sur la partie administrative, l'alimentation des données étant du ressort de la commission.

Mme Bolle de Paoli demande s'il serait envisageable que les associations alimentent elles-mêmes le site.

Sous réserve de passer par Mme Lörtscher, répond M. Duriaux.

Dans le prochain Echo, un appel sera lancé aux entreprises et activités économiques de la commune pour les inviter à s'annoncer et disposer ainsi de toutes les données, avec les liens Internet directs, ajoute Mme Zach.

M. Duriaux confirme que l'objectif vise à mettre un lien avec toutes les associations.

Le chargé de communication a travaillé à la conception de ce site. Il a été sollicité par la Mairie pour fournir une aide au démarrage par rapport à l'organisation du site et formulera en ce sens une offre. L'objectif vise toutefois à ne pas être dépendant de cette société, mais à favoriser une certaine autonomie. Ce logiciel est libre avec pour corollaire de ne pas être simple à gérer. M. Duriaux invite les membres du Conseil à remonter, d'ici une quinzaine de jours, toute information (oubli, correction, etc.) à Mme Lörtscher.

8. Propositions et questions

- M. George indique avoir appris la démission de M. Reich. Le projet de crèche est-il dès lors placé en dormance?

Pas du tout, répond Mme Bolle de Paoli, si ce n'est que sa réalisation sera un peu décalée dans le temps. Le dossier est repris temporairement par le Maire et il sera ensuite confié, tout comme les dicastères de M. Reich, au successeur de ce dernier.

- M. George se réfère à l'initiative AVIVO, acceptée par le peuple, et qui prévoit, pour la catégorie d'usagers de 18-24 ans, une augmentation du coût de l'abonnement annuel de quelques 100 francs. M. George propose que la Commune fasse un geste en payant ces 100 francs aux jeunes de 18-24 ans de la commune qui prendraient un abonnement.

Mme Walthert relève que le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi au Grand Conseil pour corriger les effets de cette initiative.

M. George retire par conséquent sa proposition.

Fin de la séance à 22h30

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....